



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### INFLUENZA AVIAIRE : MODIFICATION DES ZONES RÉGLEMENTÉES SUITE À DES CONFIRMATIONS DE FOYERS ET ÉVOLUTION DE LA STRATÉGIE NATIONALE

à Pau, le 24 janvier 2022

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud. Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

L'épizootie touche à ce jour 31 pays européens avec plus de 815 foyers déclarés depuis août 2021 en élevage de volailles et 1350 dans l'avifaune sauvage.

La France n'est pas épargnée avec 245 foyers d'ores et déjà confirmés dans des élevages et une centaine de suspicions en cours de confirmation par le laboratoire national de référence (LNR).

Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, le laboratoire national de référence de Ploufragan (22) a confirmé ces derniers jours **8 nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)** dans des élevages des Pyrénées-Atlantiques (Baliracq-Maumusson, Bugnein, Orriule, Salies-de-Béarn) et des Hautes-Pyrénées (Madiran et Ossun) ayant des incidences en matière de zonage réglementé.

Cela porte à 50 le nombre de foyers détectées dans les Pyrénées-Atlantiques depuis le 20 décembre 2021.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79  
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38  
Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



Les animaux de ces exploitations sont abattus de manière préventive (sans attendre la confirmation) dans les meilleurs délais (24 à 48 heures en règle générale) suivant la déclaration de la suspicion afin de limiter la diffusion du virus à d'autres élevages.

Il s'agit du virus H5N1 circulant actuellement largement en Europe chez les oiseaux sauvages et qui s'est transmis aux volailles domestiques en France depuis fin novembre (département du Nord, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques).

En conséquence, afin de protéger les élevages voisins d'une extension de la maladie, des mesures sont instaurées dans une zone de 3 km (zone de protection) et de 10 km (zone de surveillance) autour de ces foyers.

La liste actualisée des communes des Pyrénées-Atlantiques concernées par cette zone réglementée est fixée dans l'arrêté préfectoral joint.

310 communes du département sont actuellement en zone réglementée, dont 114 en zone de protection (rayon de 3 km) et 196 en zone en surveillance (rayon de 3 à 10 km) (voir liste et cartographie jointes).

De plus, face à l'épizootie en cours dans plusieurs départements du sud-ouest, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé, pour lutter contre l'expansion de cette épizootie, de **faire évoluer sa stratégie de lutte par la mise en œuvre d'un dépeuplement préventif de toutes les volailles et palmipèdes d'une zone géographique caractérisée par de nombreux foyers**, de manière à réduire la durée de l'épizootie et à prévenir son extension vers d'autres zones de production aujourd'hui indemnes.

Cette zone de dépeuplement préventif concerne **26 communes des Pyrénées-Atlantiques** (ainsi que 161 dans les Landes et 39 dans le Gers), situées en zone de protection et/ou en zone à risque de diffusion (secteur de forte densité d'élevages de palmipèdes), en bordure du département des Landes.

Ce zonage pourra être révisé selon l'évolution de la situation sanitaire.

Ce vide sanitaire régional vient en complément des **abattages préventifs péricentriques** réalisés dans les rayons de 3 km autour des suspicions et foyers.

Il est impératif que les règles de biosécurité (nettoyage-désinfection des véhicules, tenues dédiées, change et douche par les éleveurs, en entrée et sortie d'exploitation...), les modalités de mise à l'abri des volailles pour les élevages commerciaux comme pour les basses-cours **et la rupture de la connectivité entre élevages (limitation au strict nécessaire des interventions en élevage, pas de visite d'éleveur/détenteur de volailles dans d'autres exploitations...)** soient très strictement respectées **pour limiter la diffusion du virus qui sans nul doute est déjà présent dans l'environnement**. Les éleveurs doivent également déclarer les mises en place et les mouvements de volailles en base de données électronique (BD avicole).

**Il est vraiment impératif que les contacts entre détenteurs de volailles soient absolument évités à l'instar de la distanciation sociale mise en œuvre dans le cadre de la pandémie de la COVID.**

**En cas de non-respect des dispositions édictées, les détenteurs de volailles s'exposent à des poursuites pénales et à des retenues d'indemnisations en cas de foyer ou d'abattage préventif ordonné par l'administration.**

**Contacts :**

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :  
[ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) / 05.47.41.33.80 (semaine)

Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)